

ABONNEMENT.

La Haye, Provinces.
Par an, 20 fl.
Par semestre, 12 fl.
Par trimestre, 7 fl.
Par mois, 3 fl.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION
La Haye, Lager Nieuwastraat,
derrière le Prinsgracht (Noordzijde)
BUREAU POUR L'ARROUMENT ET LES
ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, Libraire,
Sint-Jans, à La Haye.

LA HAYE 28 Février.

On a discuté les discours prononcés en faveur du projet de loi...
M. Bruce qui sans se renfermer dans un...
M. Bruce grand...

Van Panhuys a dit que, si contre son habitude il se range...
M. van Panhuys a fait ré...
M. Buma a déclaré qu'il ne désespère nullement du salut...

M. Buma a donné des détails pleins d'intérêt, à l'égard des...
M. Hooft et Cost Jordens se sont prononcés avec énergie...

M. Enchedé a fait bonne justice de ce sophisme. Le florin que...
Le sacrifice que l'état réclame par le projet de loi financier...

Le Journal de Limbourg contient une lettre d'Amsterdam...
Je puis vous assurer que la seule ville d'Amsterdam...

Par exemple, le possesseur d'un capital de fl. 50,000 devrait...
Le résultat sera ostensiblement le même. L'état ne lui paiera...

présentant un capital de fl. 1000, le même qu'il aurait...
Même au cours actuel du 2 1/2 p. c. notre contribuable de la 6^e...

Mettions-nous maintenant à la place d'un rentier possesseur...
Notre admettons encore que le capital de fl. 30,000 lui produise...

Si, au contraire, notre rentier se décide à subir l'impôt, il ne...
Laquelle de ces deux alternatives est préférable; de perdre...

Voici les raisons sur lesquelles les spéculateurs se fonderont...
Or, en admettant la réussite du nouvel emprunt, il est plus...

la soirée avec son Duke. A la partie d'échecs, elle m'a tourmenté avec de...
> Ainsi, ayant d'abord un oncle, j'aborderai la nièce, sans crainte; j'aurai...

Contenu du Journal de La Haye. 29 fév. 1844.

LA FLORIDE. (1)

VII.

Sir Edward à Lorédan de Gessin.

9 heures M., sous un bananier d'Agas.

Ce soir, le navire met à la voile, je veux le suivre des yeux...
L'humanité et de la grâce, et qui seraient incomplets s'ils étaient...

il florissait dans la ville d'Espokia. C'est un commerce anté-diluvien et fossile...
Vous concevez très-bien, Lorédan, que certaine circonstance pourrait se...

Maintenant, cher ami, je lis dans votre cœur, et je vois que votre délicatesse...
Lorédan, après Dieu, c'est Jonathan qui nous a sauvé la vie. Il faut donc...

> Hélas! ne direz-vous, cher Lorédan, c'est le temps qui nous manque! Avec...
Il nous faut de l'or, et nous n'avons pas les abîmes pour l'acquiescer. Le...

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

possèdent le courage civique, l'apprécient et y donnent satisfaction.
atteindrait le but ni par une augmentation des impôts ni par le droit de succession en ligne directe, ni par les revenus. Le droit de succession qui affecte également les capitaux, est en outre inquisitorial de sa nature et toujours permanent. Déjà à l'époque où Vos Nobles Puissances discutèrent le projet de loi sur la conversion, mon collègue de l'intérieur vous a développé les raisons qui s'opposent à un impôt sur les revenus. Je ferai observer en passant, même que mon collègue ou moi nous eussions désapprouvé à une autre époque, un impôt sur les possessions, on n'aurait pu désapprouver cet impôt aussi longtemps qu'il y avait eu de régler les finances au moyen d'une conversion, et que le gouvernement aurait tant désiré pouvoir recourir, à des mesures qui n'imposassent pas de nouvelles charges au peuple.
La chambre ayant repoussé elle-même les moyens proposés, il ne restait au gouvernement qu'à se conformer aux instances et à songer à la seule ressource qui lui restait. Le ministre démontre en quoi un impôt sur les possessions est préférable à celui sur les revenus. Ce dernier est accompagné d'inconvénients plus graves que l'autre, sans but en aucune manière, et sans permettre d'ouvrir un emprunt volontaire, au moyen duquel tous les inconvénients inséparables de l'impôt viennent à cesser pour les contribuables.)
L'Angleterre, et l'*income-tax* ont été cités à l'appui du ministre. On a oublié d'abord que toutes les formes inquisitoriales dont on se plaint tant, à propos de l'impôt, se retrouvent dans la loi sur l'*income-tax*, et ensuite, les instances qui fissent donner la préférence en Angleterre à cette espèce d'impôt, étaient tout-à-fait différentes de celles qui nous sommes placés ici.
L'Angleterre a un déficit considérable à couvrir. L'Angleterre a rétabli l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses d'équilibre n'était que momentané. Il cessait dès qu'il s'agissait de l'expédition de la Chine ne devenaient plus possibles. Les découvertes sur nos revenus courants seraient faites et ne disparaîtraient jamais si nous n'avions pas pris une mesure forte et radicale.
Nous avons besoin de capitaux pour régler d'une manière convenable l'avenir financier. Il ne fallait à l'Angleterre qu'un emprunt temporaire, afin de pourvoir à des besoins créés par des circonstances qui n'étaient également que d'une nature temporaire. Un impôt de trois pour cent sur tous les revenus, pendant un nombre d'années indéterminé, ainsi que cela devrait être chez nous, serait infiniment plus dur que le projet de loi.
L'exemple de l'Angleterre doit être invoqué, pour déterminer quels sont les devoirs qu'une nation peut avoir à remplir. Il n'y a pas longtemps encore que nous avons vu l'Angleterre, payer pendant plusieurs années, en vertu de ses impôts ordinaires déjà si lourds, un *income-tax* de 180,000,000 de florins par an.
Nous n'avons pas que nonobstant les améliorations apportées à cette occasion dans son tarif, l'Angleterre est encore soumise à des charges énormes. Je ne citerai pas les droits de douane, l'impôt sur le café, montant à quatre sols par livre, importé des colonies anglaises, et à huit sols quand il s'agit des colonies d'autres nations; enfin le sucre n'est il pas d'un droit de consommation du quadruple de sa valeur.
Lorsque l'on a examiné un projet publié par un des honorables membres de l'assemblée, mais en faveur duquel par une seule voix il a été élevé dans la chambre, le ministre s'arrête à la proposition d'un impôt sur la rente, mesure qu'il qualifie de banqueroute partielle, et que l'état n'a pas, selon lui, le droit de faire.
Lorsque ce serait violer ses engagements.)
Le ministre, ainsi continue le ministre, qui se trouve sur le fait, l'état est tenu à contribuer aux charges publiques. Les propriétaires fonciers, il paie les impôts dont il est grevé, parce que ces propriétés suivent la loi du pays et trouvent et jouissent de la protection de la loi.
Les dettes de la dette hollandaise dues aux étrangers ne sont que d'une obligation contractée par l'état envers les détenteurs de ces fonds. Exiger un impôt pour la protection de ces fonds, ne serait autre chose qu'une obligation unilatérale imposée par l'un des deux contractants pour l'accomplissement d'un devoir que l'autre a contracté.
Lorsque, même cette dette due aux étrangers, par le motif que l'état est tenu à contribuer aux charges publiques, on veut employer un moyen de remplir ses engagements, est une mesure qui n'est que la banqueroute sous une autre forme et rien de plus.
Lorsque l'on a examiné un projet publié par un des honorables membres de l'assemblée, mais en faveur duquel par une seule voix il a été élevé dans la chambre, le ministre s'arrête à la proposition d'un impôt sur la rente, mesure qu'il qualifie de banqueroute partielle, et que l'état n'a pas, selon lui, le droit de faire.
Lorsque ce serait violer ses engagements.)
Le ministre, ainsi continue le ministre, qui se trouve sur le fait, l'état est tenu à contribuer aux charges publiques. Les propriétaires fonciers, il paie les impôts dont il est grevé, parce que ces propriétés suivent la loi du pays et trouvent et jouissent de la protection de la loi.
Les dettes de la dette hollandaise dues aux étrangers ne sont que d'une obligation contractée par l'état envers les détenteurs de ces fonds. Exiger un impôt pour la protection de ces fonds, ne serait autre chose qu'une obligation unilatérale imposée par l'un des deux contractants pour l'accomplissement d'un devoir que l'autre a contracté.
Lorsque, même cette dette due aux étrangers, par le motif que l'état est tenu à contribuer aux charges publiques, on veut employer un moyen de remplir ses engagements, est une mesure qui n'est que la banqueroute sous une autre forme et rien de plus.

hautement la voix contre cette mesure, et que se ressouvenant de l'origine de sa fortune, cet honorable membre a démontré tout ce que cette mesure avait d'injuste.
L'homme d'état illustre qui préside le cabinet anglais, a cherché à justifier la mesure, en disant que le nombre d'étrangers intéressés dans les fonds publics de l'Angleterre était si peu considérable, qu'on ne leur payait annuellement qu'une somme de 10 à 20,000 livres sterling.
Nous au contraire, nous pouvons admettre, qu'environ 300 millions de notre dette sont entre les mains d'étrangers.
Il est à espérer, que les mesures actuelles apporteront un changement à cette proportion si peu avantageuse pour l'état, et que nos citoyens aisés seront convaincus, qu'à la longue, la meilleure spéculation consiste à identifier sa fortune avec la prospérité de sa patrie.
Mais je puis opposer à ceux qui invoquent en faveur d'un *income-tax* l'exemple de l'Angleterre, plusieurs autres faits puisés dans l'histoire financière de ce pays.
Dans les momens les plus critiques où l'Angleterre s'est vue placée, le grand Pitt a toujours embrassé le système que nous défendons, et en établissant l'*income-tax* il a refusé d'y comprendre les rentes de la dette.
Addington et Huskinson, ainsi que les adversaires même de Pitt ont partagé son avis à cet égard. On nous a rappelé, il n'y a pas longtemps encore, les paroles éloquentes par lesquelles Mirabeau a flétri la banqueroute.
Lorsque, plus tard, ceux qui avaient fomenté la révolution, se sont vus dans l'impuissance de l'arrêter dans sa course, la banqueroute ne s'est pas fait entendre. Puisse cette leçon de l'histoire ne pas être perdue pour nous. Puisse tous ceux qui réprochent avec nous toute violation de la foi donnée, appuyer sérieusement le gouvernement, dans ses tentatives pour maintenir le crédit national.
On a voulu nous effrayer en disant que l'opinion publique se déclarait hautement contre nos mesures.
Nobles et Puissans Seigneurs, je ne reconnais comme organes de l'opinion publique ni les rédacteurs de journaux ou de pamphlets, ni les individus qui se sont adressés à Vos Nobles Puissances, soit de leur propre mouvement, soit parce qu'ils ont été excités à cette démarche, par des hommes qui veulent s'ériger en meneurs du peuple et qui débutent par soulever une des classes de citoyens contre l'autre. Je ne connais d'autre opinion publique que celle qui est manifestée au gouvernement par les représentans de la nation hollandaise.
C'est l'opinion des hommes, reconnus seuls aptes par la loi fondamentale, à juger des véritables besoins du pays et de la chose publique.
Les ministres du roi attachent un grand prix à la confiance des Etats-Généraux. Elle doit alléger le poids de la lourde charge qui leur est imposée, et aussi longtemps que vos votes leur prouveront que cette confiance existe encore, ils seront convaincus de posséder également celle de la nation.
Et en effet, Nobles et Puissans Seigneurs, qui s'efforceraient désormais à obtenir la confiance publique, s'il ne suffisait pas pour cela, de se vouer entièrement au trône et à la patrie, de sacrifier et de déployer tout ce que Dieu nous a donné de forces physiques et morales ainsi que de courage civique, pour établir, en faisant abnégation de toutes vues personnelles, ce que l'on considère, en son âme et conscience, comme le moyen le plus propre à assurer le salut de l'état.
Mais je nie en outre positivement, et bien que personne n'aime, sans doute, payer un impôt tel que celui-ci, que l'opinion de la nation soit si contraire à la mesure qu'on veut nous le faire accroire.
Neuf dixièmes de la nation préfèrent sans doute sacrifier une légère partie de leurs biens, et se procurer par-là la certitude de voir maintenir l'ordre et la tranquillité publique, ainsi que la perspective d'une diminution de charges, à la prolongation d'un état de choses, qui réclamerait également des impôts croissans, et qui aboutirait à la banqueroute et à la ruine complète de tous.
Ceux qui voudraient trouver dans les mesures destinées à sauver le pays, les moyens de s'enrichir aux dépens de l'état, peuvent être d'un autre avis, mais leur opinion ne doit pas nous servir de règle de conduite.
J'attache une haute importance à voir populariser le règne du prince que je sers. Sorti du peuple pour m'asseoir à la place où la confiance du roi m'a appelé, j'oublierai moins qu'un autre, que je ne saurais le servir d'une manière plus conforme à ses vœux et aux sentimens de son cœur, qu'en ayant constamment devant les yeux les intérêts de ce même peuple.
Mais ce peuple je le connais; je connais son bon sens, je sais combien il est attaché aux principes d'ordre et soumis aux lois. Je sais que celui-là seul peut compter sur une popularité durable chez nous, qui remplit ses devoirs d'homme public, et qui prend pour guide de ses actions, non pas ses intérêts à lui, mais les intérêts de tous. La Hollande méprisera le ministre qui se laisserait écarter du chemin où sa conviction lui commande de marcher, par les vaines clameurs d'une opinion inconstante et factice. La nation manquera au jour le jour le ministre qui reculant lâchement devant les difficultés du moment, prêtait la main à des mesures qui n'allégeraient momentanément les fardeaux du

pays, que pour le précipiter plus sûrement, après quelque temps, dans la ruine et le déshonneur.
La loi proposée est d'une grande sévérité dit-on. Nous ne le nions pas, mais celui qui veut la fin doit vouloir les moyens. Il faut veiller à ce que la loi soit observée. On en a élagué tout ce qui n'était pas de stricte nécessité pour l'exécution. Tous les bons citoyens d'ailleurs s'affranchiront, dès qu'ils le voudront, des inconvénients qui en sont indispensables. Ils n'ont qu'à souscrire à l'emprunt, ou verser comme don gratuit, la somme qu'ils sont tenus à payer dans l'impôt.
Le serment a également effrayé quelques orateurs. Je dois faire remarquer que le serment est une des garanties pour l'observation exacte de la loi. Le serment est prescrit d'ailleurs dans presque toutes nos lois fiscales. Le titre du code civil relativement au serment a été adopté à l'unanimité, moins une voix, par cette chambre.
Pourquoi donc voudrait-on voir disparaître le serment, précisément de cette loi-ci? Chaque particulier peut, d'après nos lois, déferer le serment à un autre, et ce droit on voudrait le contester au législateur! Du reste, on ne doit pas perdre de vue que le projet indique lui-même le moyen de se dispenser de prêter le serment.
Une autre objection à laquelle je dois répondre, est celle qui concerne les institutions de bienfaisance. Le gouvernement, d'accord avec la majorité de la chambre, n'a pas pensé devoir faire une exception en leur faveur. Si précédemment on eut eu recours à un système d'impôts ordinaire, pour venir au secours du trésor, ces institutions y auraient contribué tout comme les autres citoyens; si ce n'est qu'il n'y aurait pas de les exempter aujourd'hui. Du reste, dans un pays comme le nôtre, où la bienfaisance est une vertu nationale, les établissemens dont il s'agit ne manqueront jamais d'appui et de secours. Les riches et le gouvernement lui-même y pourvoient en cas de nécessité. A bien considérer la chose, ce ne sont donc pas les pauvres qu'on impose comme on l'a prétendu, ce sont les classes aisées qui auront à s'imposer un léger sacrifice de plus.
Au demeurant, ces établissemens ont un intérêt spécial à l'impôt, puisqu'il tend à leur garantir le paiement des rentes considérables qu'ils possèdent en inscriptions sur les différens grands livres de la dette publique.
Ceux qui s'opposent par conséquent à un impôt qui frappera les riches, sous prétexte de s'intéresser aux pauvres, exposent davantage le sort de ceux-ci, que ne le fait le projet du gouvernement.
Il n'est pas permis d'entrer dans d'autres détails, et de prolonger ces débats après une discussion qui a occupé si longtemps l'attention de Vos Nobles Puissances.
Je me bornerai donc à rappeler au sujet de ce projet, les paroles du grand homme d'état qui a mis un terme, en Angleterre, au système de pourvoir aux besoins du trésor, par des emprunts: sir Robert Peel disait, en défendant son projet d'*income-tax*:
« On remarque avec raison, aussi bien à cette occasion que chaque fois qu'il s'est agi de tout autre système d'impôt, que dans cette matière comme dans toute loi qui émane des hommes, on a beaucoup de peine à approcher seulement de ce qui est juste et équitable. Exiger que le gouvernement établisse un impôt qui porte d'une manière égale sur tout le monde, c'est exiger une chose qui n'a jamais existé jusqu'ici, car il n'a pas encore été donné à personne, de découvrir un impôt qui puisse atteindre d'une manière égale tous les contribuables.
La seule question que Vos Nobles Puissances ont à résoudre, selon moi, est de savoir, si dans les circonstances où nous nous trouvons placés, le projet, quelque menaçant qu'il paraisse, ne contribue pas à établir les mesures impérieusement réclamées par l'intérêt de l'état, aussi bien que par celui de toutes les classes de la société.
Si la réponse à cette question est affirmative, il ne saurait être douteux, quel est le devoir qui nous reste à remplir, quoiqu'il puisse nous en coûter du reste.
La même sollicitude, les mêmes soins scrupuleux avec lesquels Vos Nobles Puissances ont préalablement examiné le projet, ont présidé plus tard à cette délibération. Le gouvernement ne saurait les apprécier assez et il vous en sera toujours reconnaissant.
La patrie n'oubliera pas, dans sa gratitude, que cette assemblée a concouru de tant de manières différentes, à poser les bases sur lesquelles il faudra établir notre nouveau système financier.
Puisse votre vote approbatif continuer à prêter un appui au gouvernement pour élever l'édifice auquel nous consacrons tous nos efforts, et dont l'existence sera due en si grande partie au patriotisme de notre bien-aimé souverain, ainsi qu'à celui du feu roi.
Dans des momens plus difficiles que ceux où nous nous trouvons, l'union et la concorde ont sauvé la patrie. Fort de cette union et de l'appui du Ciel, nous saurons surmonter aussi la crise actuelle.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Lage Nieuwstraat.

